



RATATAM !

Concours de grimaces – Règlement

Article 1 : organisation

Dans le cadre du festival jeune public RATATAM !, L'Entrepôt organise un concours de grimaces défini par le présent règlement.

Article 2 : calendrier

Le concours est lancé le 17 décembre 2021, la clôture de réception de photos de grimaces est fixée au mardi 8 février 2022 à 11h. La communication des résultats et la remise des prix aura lieu samedi 12 février 2022 à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous les enfants sans limites d'âge !

Article 4 : présentation de la participation au concours

Chaque participant propose une seule grimace.

Chaque grimace est prise en photo (gros plan sur le visage) et devra être en couleurs.

Pas d'accessoire.

Article 5 : transmission de la grimace

Chaque candidat doit transmettre sa grimace à L'Entrepôt, soit en déposant la photo à l'accueil sur les horaires d'ouverture.

L'Entrepôt | *du mercredi au vendredi de 11h à 19h* |

Ou de la bibliothèque | *Mardi : 14h00-18h00 Mercredi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00. Jeudi : 10h00-12h30 / 14h00-18h00 Vendredi : 10h00-12h30 / 14h00-19h00. Samedi : 10h00-17h00* |

Soit par mail en l'envoyant à l'adresse suivante : entrepot@ville-lehaillan.fr

Il faudra transmettre également :

Nom, prénom et âge du participant

+ numéro de téléphone et adresse mail

Article 6 : thème du concours

Prends en photo la grimace la plus drôle, la plus étonnante, la plus folle !

Article 7 : classement et exposition des participations

Trois grimaces seront primées.

Les enfants auteurs des grimaces primées seront récompensés le samedi 12 février 2022 à 18h sur la scène de L'Entrepôt.

Un jury se réunira dans la matinée pour élire la grimace gagnante.

**Article 8 : modifications éventuelles**

L'Entrepôt se réserve le droit d'apporter toutes modifications au présent règlement si cela s'avère nécessaire, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 9 : utilisation des œuvres

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement et pour une durée de deux ans les photos reçues sur la totalité des supports de communication (site internet, Facebook, magazine municipal)

Article 10 : propriété

La participation au concours autorise L'Entrepôt à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports de communication (site internet, facebook, magazine municipal, presse, etc.)

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.